

## FICHE D'INFORMATION SANTÉ ET SÉCURITÉ

# PRÉVENTION DES PIQÛRES D'AIGUILLE ACCIDENTELLES



Les instruments pointus et tranchants comme les aiguilles, les scalpels, les lancettes et même le verre devraient tous être considérés comme des sources possibles de maladies infectieuses, surtout les maladies à diffusion hématogène. Si une travailleuse ou un travailleur se pique avec une aiguille ou se coupe avec un instrument contaminé, cela peut entraîner des conséquences graves pour la santé. Plusieurs maladies, bactéries, champignons et micro-organismes peuvent se transmettre par une aiguille ou un objet coupant contaminé. Il s'agit généralement de cas rares et isolés, mais ce risque existe réellement. Chaque aiguille ou objet pointu et tranchant représente un risque parce que si on se blesse avec un objet contaminé, il peut y avoir un risque d'infection par le virus de l'hépatite B (VHB), de l'hépatite C (VHC) ou de l'immunodéficience humaine (VIH). Il y a aussi le risque de contracter toute autre maladie reconnue comme étant transmise par une piqûre d'aiguille. Des études ont documenté au moins 20 agents pathogènes différents qui pourraient être transmis par une piqûre d'aiguille. En réalité, même si bon nombre de travailleuses et de travailleurs craignent d'être infectés par le virus du SIDA, le risque d'être contaminés par le virus de l'hépatite B est plus important.

## Personnes à risque

Les membres du SCFP qui risquent d'être victimes de piqûres accidentelles avec des aiguilles ou des objets pointus et tranchants sont le personnel de l'entretien ménager, les personnes qui manipulent les déchets, le personnel de buanderie, les manutentionnaires de matériel, les aides-infirmières et aides-infirmiers ainsi que les techniciennes, techniciens et technologues de laboratoire. Bref, toute personne qui peut être exposée au sang ou aux liquides corporels risque d'être infectée. De manière générale, les membres du SCFP n'utilisent pas les objets pointus et

tranchants qui les blessent. La plupart des accidents surviennent parce qu'une autre personne n'a pas suivi les directives pour la mise au rebut des instruments pointus et tranchants. Il y a donc un désavantage inconvénient supplémentaire pour nos membres : étant donné qu'ils ne sont pas la source des usagers principaux des objets pointus et tranchants, ils peuvent ne pas connaître l'origine des aiguilles contaminées.

## **La prévention, c'est la clé**

On peut éviter les piqûres d'aiguille accidentelles. Pour prévenir le risque de piqûres accidentelles et d'être coupé avec un objet pointu et tranchant, il faut éviter tout contact avec ces instruments. Cela veut dire que la personne qui utilise un objet pointu doit le jeter immédiatement et de manière sécuritaire après usage. Pour ce faire, les employeurs doivent fournir des contenants non perforables. Ces contenants devraient être placés aussi près que possible de la zone de travail ou de l'endroit où se font les procéduresopérations, de préférence à portée de main.

Le contrôle des dangers à leur source est un principe fondamental de l'hygiène professionnelle. Les systèmes de contrôle technique peuvent réduire les expositions professionnelles en éliminant le danger, ou en isolant la travailleuse ou et le travailleur ou le travailleur et la travailleuse du danger.

Les systèmes de contrôle technique comme les contenants non perforables pour la mise au rebut des aiguilles et des objets pointus et tranchants sont une forme de contrôle à la source. Ils sont un des moyens fondamentaux pour contrôler l'exposition aux aiguilles, mais le contrôle du danger ne s'arrête pas là. En plus de ce type de contenant, les employeurs devraient utiliser des dispositifs plus sûrs comme les systèmes sans aiguilles ou les aiguilles engainantes qui peuvent réduire ou prévenir les piqûres accidentelles.

## **Les précautions universelles me protégeront-elles ?**

Les précautions universelles sont une méthode de contrôle des infections où on traite tout le sang humain et les liquides corporels comme si on savait qu'ils étaient infectés par des virus à diffusion hémotogène. Les précautions universelles devraient être utilisées lorsqu'il y a risque de contact avec le sang ou avec tout autre matériel infecté.

Les précautions universelles recommandent le port de gants, d'un tablier ou d'un écran facial s'il y a risque d'exposition au sang et aux liquides corporels. Il faut être conscient que les équipements de protection individuelle (EPI) sont efficaces uniquement comme barrière pour prévenir la transmission des maladies à diffusion hémotogène par la peau, la bouche, le nez ou les yeux. Les EPI peuvent diminuer le risque de piqûre ou de coupure, mais ils ne l'éliminent pas entièrement, car ils ne protégeront pas les travailleuses et les travailleurs ou les travailleuses et les travailleurs travailleuses contre les blessures dans tous les cas. C'est pourquoi nous avons besoin de procédures pour éliminer la présence d'objets pointus ou coupants dans l'environnement de travail.

## Know Your rights!

Au Canada, trois droits fondamentaux protègent la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs :

- **les travailleuses et travailleurs ont le « droit d'être informés » de tout danger possible des lieux de travail;**
- **les travailleuses et travailleurs ont le « droit de participer » à la détection quotidienne et à l'élimination des dangers professionnels par le biais de leur comité paritaire de santé et de sécurité;**
- **les travailleuses et travailleurs ont le « droit de refuser » de travailler si is'ils ont raison de croire que les conditions de travail peuvent être dangereuses pour leur santé et leur sécurité, et ce sans crainte de répercussions ou de représailles.**

## Formation

Les employeurs ont le devoir d'informer les travailleuses et les travailleurs des risques liés aux piqûres d'aiguille accidentelles et aux pathogènes à diffusion hématogène. Les programmes de formation doivent être conçus pour :

- **donner aux travailleuses et travailleurs des renseignements suffisants et leur permettre de discuter des maladies à diffusion hématogène et de leur mode de transmission;**
- **contrôler l'exposition à l'aide de systèmes de contrôle technique;**
- **utiliser les équipements de protection individuelle;**
- **discuter du vaccin contre l'hépatite B, obtenir de l'information sur ce vaccin et, si possible, l'obtenir de l'employeur;**
- **préciser le rôle du comité paritaire de santé et de sécurité dans les cas d'enquête et de prévention des accidents et des maladies;**
- **savoir comment traiter les expositions au sang et d'en assurer le suivi.**

## Que faire si je me blesse ?

Il faut d'abord immédiatement soigner la blessure. Il faut bien laver la zone affectée avec du savon ou un désinfectant et de l'eau et presser doucement la blessure pour la faire saigner.

Consultez une ou un professionnel(le) de la santé dès que possible après l'accident. Si vous n'avez pas été vacciné(e) contre l'hépatite B, vous devriez discuter avec cette personne de la possibilité d'entamer la procédure de vaccination immédiatement.

De plus, vous devriez discuter de la pertinence de recevoir une injection d'immunoglobine anti-hépatite (HBIG), à moins d'avoir la certitude que l'instrument pointu ne provenait pas d'une source infectée. Si possible, essayez de connaître la provenance de l'aiguille ou de l'instrument pointu et tranchant; l'avait-on utilisé? Y avait-il du sang dessus? Enfin, assurez-vous de bien remplir tous les documents nécessaires : rapport d'accident, rapport d'indemnisation des accidents du travail et tout autre rapport nécessaire, puis assurez-vous que votre comité paritaire de santé et de sécurité et que votre syndicat en reçoivent des copies.

## Conclusion

Le risque de piqûre d'aiguille accidentelle est un danger important pour les membres du SCFP à travers le Canada. Il est essentiel d'utiliser d'avoir à disposition, à portée de main, des contenants non perforables pour disposer jeter des aiguilles et des instruments pointus et coupants là où ils sont utilisés, en plus d'un bonnet d'appliquer un programme de contrôle de l'infection pour protéger les travailleuses et les travailleurs. La plupart des programmes de contrôle de l'infection sont fondés sur les précautions universelles, mais ces précautions ne peuvent éliminer le risque de maladie à la suite de piqûres d'aiguille accidentelles.

On peut éliminer le risque de piqûres d'aiguille accidentelles en demandant à l'employeur de fournir des contenants non perforables partout où on utilise les aiguilles et les instruments pointus et coupants. De plus, les employeurs devraient commencer à utiliser des dispositifs plus sûrs pour éliminer l'usage inutile d'aiguilles. Il existe des solutions de rechange qu'on devrait prioriser, comme les injecteurs sans aiguille qui peuvent être utilisés autant que possible.

2022 juin

### POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS :

**Service de santé-sécurité au travail du SCFP national** 1375 boul. St-Laurent, OTTAWA, ON  
K1G 0Z7 Tél. : (613) 237-1590 Téléc. : (613) 237-5508 Courriel : [sante\\_securite@scfp.ca](mailto:sante_securite@scfp.ca)



**SCFP**